



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°2025/36

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise **PORTIRAGNES FACADE EURL**, en date du 07 mars 2025, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de façade pour son client **Monsieur BURGAT**, en occupant temporairement le domaine public, 9 rue PASTEUR, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 14 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, l'entreprise PORTIRAGNES FACADE EURL, 6 place Jean CHARRON 34420 PORTIRAGNES est autorisée à occuper le domaine public au droit du numéro 9 rue PASTEUR, à Portiragnes, pour procéder au stationnement d'un camion d'approvisionnement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, 7 mars 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

